

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00276

**FIRMINY - RUE DES PERRIÈRES ET DES AUBÉPINES -
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN
CONSTITUTIVE DE VOIRIE AUPRÈS DE LA SCCV LE VELAY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole exerce de plein droit la compétence Voirie,

CONSIDERANT que sur la commune de Firminy, un tronçon du trottoir de la rue des Perrière et des Aubépines s'avère cadastré sous propriété privée appartenant à la SCCV Le Velay,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole souhaite régulariser cette situation et élargir ce trottoir afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que la SCCV Le Velay est favorable à la cession à Saint-Étienne-Métropole d'une emprise de 170 m², correspondant à cet objectif, en vue de son classement dans le domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert une emprise de terrain de 170 m² à Firminy issue de la parcelle cadastrée AI 376 et renumérotée AI 526 dans les conditions prévues dans la promesse de vente en date du 7 mars 2024. Elle sera classée dans le domaine public.

Cette acquisition se fera au prix de 1 €. Cet acte sera réitéré par acte authentique par devant notaire.

ARTICLE 2

Les travaux d'aménagement du trottoir devront être coordonnés avec les travaux de modification de la clôture par la SCCV Le Velay ainsi qu'avec les travaux de mise en place de barrières par la Commune de Firminy. Une convention de travaux a été prévue à cette fin entre les trois parties prenantes.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée à l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Firminy – opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240315-C202400276ID

Date de mise en ligne : 28 mars 2024